

**Extrait du Registre  
Des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**  
Nombre de Conseillers présents à la séance : **34**  
Date de la convocation : **09.09.2024**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 :**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Jean-Claude HAIZE, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Jean MICHEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

**Etaient excusés** : Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Geneviève GUIOC a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Laurence HOREL a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Valérie LECONTE, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

**Etaient absents** : Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Caroline DUVAL, Marie-Agnès HEROUT, Jacky LENOURY, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 06 mai 2024 et du 25 juin 2024 ont été approuvés.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

## TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT DE L'ISTHME DU COTENTIN :

*Présentation par Messieurs Lionel LEVILLAIN, Xavier GRAWITZ et Jean-Luc LAUNEY.*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Carentan-les-Marais ne sera plus gestionnaire des services d'eau potable et d'assainissement. Aujourd'hui, la commune a le choix soit d'attendre le transfert d'office à l'EPCI, Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2026 soit d'adhérer à un syndicat supra-communautaire, c'est-à-dire un syndicat qui couvre des territoires à cheval sur deux communautés de communes et ce avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Précisions sur la 1<sup>ère</sup> solution : attendre le transfert d'office à la CCBDC au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- Sur le volet personnel : les agents attachés à 100% sur le service de l'eau potable et de l'assainissement seront transférés d'office à la CCBDC. Pour rappel, nous comptons 6 agents à temps plein et 2 agents à temps non complet. Pour les agents à temps non complet, ils peuvent être mis à disposition.
- Sur le volet financier : la Communauté devra créer des budgets annexes. Comme pour la ville, ces deux budgets auront l'autonomie financière, c'est-à-dire que les recettes devront couvrir les dépenses. Le budget principal ne peut alimenter ces budgets. La ville n'aura donc plus de budget AEP et EU. La communauté décidera des tarifs de vente ou de traitement de l'eau. Elle reprendra à sa charge les travaux d'investissement programmés dans le schéma directeur, les emprunts en cours, les contrats d'entretien, les marchés de travaux ou de délégation de service.
- Sur le volet « biens meubles et immeubles » : les biens sont transférés par procès-verbal de mise à disposition vers l'EPCI.
- Sur le volet gestion des services, elle peut se faire soit :
  - En régie :
  - En délégation de service à la commune elle-même : la commune en fait la demande auprès de la Communauté qui a 3 mois pour y répondre.

Dans ce second cas, les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la Communauté de Communes délégante. La Communauté est responsable et doit exercer un contrôle sur le délégataire. Il ne s'agit pas d'un retour de compétence par convention.

Les tarifs sont fixés par le Conseil Communautaire, ils peuvent être toutefois proposés par la commune délégataire.

La loi laisse les marges de manœuvre pour établir les conventions de délégation selon les besoins du territoire, néanmoins, il faut noter que la durée de la délégation est limitée.

La convention devra également préciser les objectifs en matière de qualité de service rendu, moyens humains et financiers mis à disposition de la commune délégataire pour répondre aux objectifs fixés par la Communauté.

### **Précisions sur la 2<sup>ème</sup> solution : adhérer à un syndicat supra communautaire, tel que l'Isthme du Cotentin avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- Sur le volet personnel, comme pour la CCBDC, les agents seraient transférés d'office ou mis à disposition selon leur quotité attachée au service d'eau potable et d'assainissement.
- Sur le volet financier : l'isthme intégrerait au sein de son budget les dépenses et les recettes des anciens budgets de Carentan les marais. Il voterait les tarifs, les budgets, réaliserait sur la base des schémas directeurs, les travaux de renouvellement de réseaux et d'infrastructures, reprendrait à son compte les contrats, emprunts en cours, les marchés en cours.
- Sur le volet biens et immeubles, le siège social de l'Isthme pourrait être dans l'actuelle mairie déléguée de SAINT-HILAIRE-PETIVILLE, les conditions restant à définir. Les autres biens seraient mis à disposition du syndicat.
- Sur le volet gouvernance : le projet de statuts n'est pas encore rédigé.

## Conclusion :

	<u>Communauté de Communes</u>	<u>Isthme du Cotentin</u>
<b>Avantages</b>	Gestion à l'échelle du territoire communautaire des compétences Eau potable et assainissement afin d'harmoniser les équipements et les niveaux de service.	Regrouper les compétences production, distribution. Conserver un service de proximité. Maitriser la tarification grâce à un périmètre cohérent. Continuer à impliquer les élus de terrain Construire un syndicat avec une équipe à taille humaine. Sécuriser la distribution de l'eau au sein d'un même territoire. Mutualiser la gestion des aires d'alimentation de captages.
<b>Inconvénients</b>	Les compétences production, distribution demeurent dissociées	Méconnaissance du périmètre définitif et adhésion possible de structures n'ayant pas entretenu leur patrimoine.

## Avis du Conseil d'exploitation :

Le conseil d'exploitation qui s'est réuni le 28 août et le 2 septembre, s'est prononcé favorablement sur le principe d'un rapprochement du syndicat de l'Isthme du Cotentin. Néanmoins, il demande à ce que le projet de statuts lui soit soumis, et qu'au 4 octobre 2024 les nouvelles compétences, notamment en matière d'assainissement, et le périmètre de l'Isthme du Cotentin soient arrêtés.

Pour les collectivités qui n'auraient pas émis le souhait avant le 04 octobre de rejoindre l'Isthme du Cotentin et qui le feraient dans un second temps, le conseil d'exploitation demande qu'une charte précisant les conditions d'entrée de ces nouvelles collectivités soit rédigée.

## Interventions :

*J. LEMAITRE : Vous avez dit que c'était essentiellement la production, vous avez parlé de reprise de canalisations, vous avez investi des millions dans les canalisations donc je ne comprends pas bien. C'est-à-dire que vous avez investi dans une partie distribution que vous commencez à prendre en charge ?*

*JL. LAUNEY : Je parlais du syndicat du Bauptois. Ça fait quinze ans que l'on investi énormément, je parlais du prix de l'eau, nous avons une dotation aux amortissements qui est très très forte, c'est au niveau du syndicat du Bauptois que l'ensemble de ces travaux de renouvellement ont déjà été effectués. Ce travail là doit être fait sur l'ensemble des collectivités. Aujourd'hui l'ensemble des canalisations de notre secteur a été posé entre les années 1950 et 1960 et on estime la durée de vie des canalisations entre 60 et 70 ans. Au niveau de la production d'eau, nous avons l'obligation de baisser de 10% les prélèvements d'eau dans les nappes.*

*A. PENNEC : Actuellement ce n'est pas l'Isthme du Cotentin qui fait ça ? L'Isthme du Cotentin se contente de produire une eau saine ?*

*JL. LAUNEY : Tout à fait.*

*A. PENNEC : Alors après qui s'occupe de la tuyauterie etc ?*

*JL. LAUNEY : C'est un peu là la présentation de ce soir. Aujourd'hui il faut que les collectivités qui sont sur un seul EPCI se positionnent pour savoir qui va gérer.*

*JP. LHONNEUR : L'Isthme du Cotentin amène l'eau jusqu'au château d'eau et après c'est la régie de l'eau qui distribue.*

*A. PENNEC : Donc ce soir vous nous demandez notre avis à savoir si l'on accepte que l'Isthme du Cotentin récupère la compétence pour la distribution ?*

*JL. LAUNEY : Oui. C'est une délibération de principe pour que l'on continue de travailler sur ce projet.*



A. PENNEC : Est-ce que cela suppose en même temps un nivellement des tarifs ?

JL. LAUNEY : Il y aura une obligation sur un temps que les élus décideront, d'un nivellement des tarifs. C'est une obligation.

A. PENNEC : Certains risquent d'y gagner et d'autres d'y perdre.

JL. LAUNEY : L'investissement qui a été fait doit rentrer en ligne de compte.

S. LEBARON : Il y a-t-il eu un état des lieux des réseaux afin de savoir si l'on partait sur le même pied d'égalité.

JL. LAUNEY : Le problème est que ça serait un énorme travail à faire que nous n'avons pas le temps de réaliser. Il nous reste un an pour mettre à bien le projet et faire un diagnostic de l'ensemble des réseaux demanderait plus de temps. La seule façon de pouvoir l'estimer de manière rapide est de se fier à la dotation d'amortissement.

L. LEVILLAIN : Aujourd'hui Carentan à un schéma directeur. On connaît l'état de nos réseaux et on sait ce qu'on doit faire. On vous annoncera d'ici peu les gros investissements qui sont programmés sur certains secteurs où l'on sait que les canalisations sont à remplacer rapidement.

S. LEBARON : Si on donne un accord positif pour rejoindre l'Isthme du Cotentin, les collectivités qui ont déjà fait les travaux et qui ont un réseau de bonne qualité vont se retrouver face à des collectivités avec des réseaux de moins bonne qualité ?

L. LEVILLAIN : C'est ce qu'on est en train de vivre au sein de Carentan-les-Marais aujourd'hui puisqu'historiquement il y a cinq entités (Carentan, Saint-Hilaire-Petitville, Les Veys, Montmartin-en-Graignes et Sainte-Maire-du-Mont), l'écart de tarif était énorme et aujourd'hui petit à petit les tarifs convergent.

J. LEMAITRE : Comment ça va se passer pour le personnel ?

L. LEVILLAIN : La réponse est toute simple, c'est un transfert donc automatiquement comme dans tout transfert de compétence, le personnel est transféré au même titre que les réseaux, que les ouvrages, les actifs et les passifs.

JL. LAUNEY : Au niveau des autres collectivités, le Bauplois est favorable pour transférer la compétence distribution, qui veut dire la suppression directe du syndicat du Bauplois. Nous avons eu une réunion avec le syndicat d'Auvers Méautis qui s'est très bien passée et ils doivent délibérer sous peu. Concernant Sainte-Marie-du-Mont, ils attendent les décisions des autres collectivités pour que ce soit cohérent. Imaginons que Carentan-les-Marais décide d'aller au SDEAU50, le syndicat de Sainte-Marie-du-Mont pourrait également suivre.

JC. COLOMBEL : Une précision quand même par rapport au syndicat de Sainte-Marie-du-Mont, le Président Monsieur BRIERE n'a pas pris d'engagement dans l'immédiat, il n'a pas d'orientation, il souhaite rester indépendant.

JL. LAUNEY : Je ne sais pas s'il souhaite rester indépendant mais il souhaite attendre la décision des autres collectivités. Indépendant ce n'est pas possible, dans le cas d'une convention avec la Communauté de Communes la compétence production resterait quand même à l'Isthme du Cotentin.

D. TARDIVEAU : Vous avez parlé de cohérence du territoire, quand on regarde le tableau on est deux collectivités en régie. Est-ce que dans le cadre de l'adhésion à l'Isthme du Cotentin on risque de perdre cette entité ?

JL. LAUNEY : Il y a trois structures en régie, le Bauplois, Auvers-Méautis et Carentan, aucune de ses collectivités n'a envie de perdre la régie. Je pense que nous avons un service qui fonctionne très bien, il n'y a pas de raison d'aller casser ce qui fonctionne. Il ne faut pas croire que tout va être bouleversé, loin de là. En revanche, dans l'avenir, est-ce que les syndicats voudront venir en régie, peut-être.

H. HOUEL : Sur la loi elle-même, quelle est l'intention du législateur à vouloir nous regrouper comme ça ? S'il n'y avait pas la loi, est-ce que ce serait malgré tout intéressant pour Carentan-les-Marais de se regrouper ? Est-ce que l'assainissement fera également partie de ce regroupement ?

L. LEVILLAIN : Oui l'assainissement fait partie du package. Le législateur met ça en place car on sait très bien que les réseaux sont à remplacer et pour les petites structures ça va être compliqué donc c'est l'un des paramètres. Il y a aussi la notion de tarification, essayer d'avoir des tarifs un peu plus unifiés.

JP. LHONNEUR : S'il n'y avait pas la loi, la commune de Carentan-les-Marais serait restée gestionnaire.

*Et je dois rappeler une chose importante, nous n'avons pas que des clients individuels, nous avons énormément de clients industriels avec lesquels nous avons signé des conventions de distribution. On parle très peu de la compétence assainissement mais nous avons une station d'épuration d'une capacité de 80 000 équivalents habitants dans laquelle se rejettent les effluents de toutes les entreprises de Carentan-les-Marais qui sont gérés par la Dréal, la compétence assainissement est également très importante.*

*J. LEMAITRE : Par rapport au territoire de la CCBDC, à regarder la carte il n'y a que le sud qui serait en dehors de l'Isthme ?*

*L. LEVILLAIN : Oui car ils sont adhérents au SDEAU50 aujourd'hui donc ils resteront au SDEAU50.*

*J. LEMAITRE : Donc à l'exception de Terre et Marais, Saint-Georges et Tribehou, tout le territoire de la CCBDC irait à l'Isthme ?*

*L. LEVILLAIN : Oui.*

*J. LEMAITRE : Le Bauplois il va jusqu'à la côte Ouest ?*

*JL. LAUNEY : Il va jusque La-Haye-du-Puits.*

*J. LEMAITRE : On a du mal à recruter un directeur de service, est-ce qu'en ayant un territoire plus grand ça sera plus simple ?*

*L. LEVILLAIN : Pour répondre à ta question l'Isthme du Cotentin vient d'embaucher un directeur qui arrivera dans quinze jours. On va faire une forme de délégation un peu en attendant que l'on trouve quelqu'un.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention : Jean-Claude COLOMBEL) :**

- Décide de prendre une décision de principe sur l'adhésion au syndicat de l'Isthme du cotentin étant entendu que le futur périmètre de ce syndicat sera connu le 4 octobre 2024 et qu'une charte précisant les conditions d'entrée de nouveaux membres sera rédigée.
- Précise que l'adhésion officielle sera prise par le Conseil Municipal au moment de l'adoption des statuts qui seront proposés et qui prévoiront notamment les modalités de gouvernance, d'harmonisation des tarifs et de toutes les conditions énumérées plus haut.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITÉ AVEC LE SDEM50 :**

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi énergie-climat promulguée le 08 novembre 2019, poursuit le processus de suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergie, en fixant au 31 décembre 2020, la suppression des TRV d'électricité (points de livraison ≤ 36kVA – ex tarif bleu) pour tous les consommateurs non domestiques employant au moins 10 personnes et dont les recettes sont supérieures ou égales à 2 millions d'euros (DGF et recettes des taxes et impôts locaux).

Pour les acheteurs publics concernés, la mise en concurrence est donc devenue obligatoire pour tous ces sites afin de conclure une offre de marché.

Afin de faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le SDEM50 a souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité sur le territoire Départemental.

Le syndicat souhaite ainsi tirer parti de la mutualisation des besoins du territoire pour faire bénéficier les membres du groupement des meilleures opportunités de prix tout en leur assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur. Des membres représentant un domaine d'activité en particulier pourront participer à titre consultatif à la CAO. Ces membres à voix constitutives sont désignés par le coordonnateur.

#### **Interventions :**

*D. TARDIVEAU : Là c'est la déclinaison de ce qui s'est passé sur les tarifs réglementés au niveau de l'Europe, on passe aux collectivités maintenant. On rationalise en étant groupé pour avoir un prix correct. C'est la dérèglementation une fois de plus, on tient un service public de l'électricité et de l'énergie en général. Je n'ai pas eu la convention, par qui est désigné le coordonnateur ?*

*JP. LHONNEUR : Il est désigné par le SDEM.*

*K. PAOLINI : La délibération a pour objectif d'intégrer le groupement de commandes pour pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels autres.*

*X. GRAWITZ : Là on ne parle que de la fourniture. Pour tout ce qui est acheminement et autre là ça reste Enedis qui s'en charge.*

*H. HOUEL : Il me semble que dans certaines conventions il est possible de choisir un volume d'électricité dite renouvelable ou verte de l'ordre de 50 ou 100%. Est-ce que l'on sait le différentiel de cout entre ces deux électricités ?*

*JP. LHONNEUR : Nous allons chercher la réponse.*

*X.GRAWITZ : Il faut que l'appel d'offre soit fait mais ça varie généralement de quelques centimes. Mais multipliée par le nombre de compteurs ça fait une somme.*

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'adhésion de la commune de Carentan-les-Marais au groupement de commandes coordonné par le SDEM50 pour l'achat d'électricité.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débuté à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente fiche.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour le compte de la commune de Carentan-les-Marais, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur (SDEM50).
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le Département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

## DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF DE ZONAGE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION :

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 29 décembre 2023 portant loi de finances 2024 a réformé les zones de revitalisation rurale (article 44 quinquies A nouveau du code général des impôts).

Le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » (FRR) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il remplace les ZRR et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir). Dans la Manche, 239 communes bénéficient de ce nouveau zonage contre 177 dans le zonage précédent.

Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales telles que :

- Exonération d'impôts sur les bénéfices (IR/IS)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Exonération de certaines cotisations patronales (sous conditions).

Les professions libérales, dont les professions médicales et paramédicales, demeurent éligibles. Le dispositif est également élargi aux activités non-sédentaires, dans la limite d'un plafond de chiffre d'affaires. Les organismes d'intérêt général continuent à bénéficier du dispositif dans les mêmes conditions que précédemment.

Le dispositif est présenté dans le document joint qui présente les principaux dispositifs liés au zonage FRR.

A noter que ces exonérations ne sont assorties d'aucune compensation pour la commune.

France Ruralités Revitalisation apporte également un soutien renforcé aux collectivités concernées, notamment :

- Une attribution prioritaire des concours financiers de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien aux communes situées en FRR et ayant fait l'acquisition de biens immobiliers anciens situés sur leur territoire en vue de les transformer en logements sociaux à usage locatif.
- Une absence de surloyer pour les locataires d'un logement social situé en FRR.
- La facilitation d'ouverture d'officines.
- Une bonification de la dotation France Services.

Pour produire ses effets fiscaux sur les entreprises installées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2024, la délibération doit être prise avant le 18 septembre.

### **Interventions :**

*J. LEMAITRE : Est-ce que l'on était déjà en ZRR ?*

*JP. LHONNEUR : Oui on l'était, ça ne change rien.*

*D. TARDIVEAU : Pour information, dans le domaine médical notamment, je pense que quand on vient s'installer on bénéficie d'exonérations importantes. Mais une fois de plus, quand je lis « exonérations de certaines cotisations patronales sous conditions », sous conditions de quoi ? 80 milliards donnés aux entreprises l'année dernière et rien pour l'emploi.*

*JP. LHONNEUR : Là nous ne devons voter que la commune est compétente pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.*



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Deux contre : Annie PENNEC, Jean-Claude COLOMBEL).

- Accepte la mise en place des exonérations de TFPB pour les entreprises créées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON :

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la possibilité par la commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile. Une telle procédure a été engagée dans les cimetières de Carentan, Montmartin-en-Graignes et Saint-Côme-du-Mont, le 14 décembre 2022 (date du premier constat d'abandon) et vise 125 concessions. L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans le bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Deux personnes justifiant de leur qualité de titulaire, descendant (ou successeur, ou de personne étant chargée de l'entretien de la concession) ont demandé l'arrêt de la procédure en arguant des travaux de restauration qu'elles avaient effectués. Un constat d'entretien a été dressé contradictoirement et les intéressés avertis de l'interruption de la procédure.

Une année après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 27 juin 2024 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon. Toutes ces conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

#### **Interventions :**

*A. PENNEC : Il y a un ossuaire dans chaque cimetière ?*

*AS. FOSSARD : Pas tout à fait dans chaque cimetière, je pense notamment à Montmartin-en-Graignes. Il va aussi falloir prévoir l'extension des ossuaires de Carentan et Saint-Côme-du-Mont.*

*A. PENNEC : L'ossuaire est toujours rempli ?*

*AS. FOSSARD : Il y a une possibilité de vider l'ossuaire en pratiquant la crématisation des boîtes à ossements avec un coût très élevé.*

*A. PERRAMANT : Est-ce qu'on envisage une solution pour les soldats qui sont enterrés à Saint-Côme-du-Mont ?*

AS. FOSSARD : Ça fait à peu près deux ans qu'on est interrogés. On attend le retour du Ministère des Anciens Combattants, qui devrait revenir vers nous pour nous confirmer que l'on pourra procéder à l'exhumation pour pouvoir recueillir les ossements au pied du monument.

J. LEMAITRE : On arrive au bout de la procédure administrative ?

AS. FOSSARD : Oui on va pouvoir maintenant lancer la procédure de reprise de ces concessions après la délibération et la publication de l'arrêté. Il y a un peu de travail administratif mais ça devrait être fait avant la fin de l'année. On a passé un marché à bons de commandes pour procéder aux exhumations.

J. LEMAITRE : C'est une des raisons pour laquelle on a décidé de ne plus vendre de concessions de longue durée ?

AS. FOSSARD : Tout à fait.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide que les concessions en état d'abandon soient reprises par la commune par arrêté municipal.
- Décide que les terrains ainsi libérés soient mis en service pour de nouvelles concessions ou autres utilisations.

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2024 – BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :**

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Afin d'engager de nouvelles restaurations de réseaux suite à des fuites constatées cet été, il est proposé de déplacer des crédits du chapitre 23 « immobilisations en cours » vers le chapitre 21 « immobilisations corporelles » tel que :

##### Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Article 21351 : « réseaux adduction d'eau potable » : + 110 000€

Dépenses d'investissement :

Article 2315 : « immobilisations en cours » : - 110 000€

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la modification budgétaire ci-dessus exposée.

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024 – BUDGET PRINCIPAL :**

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Les travaux d'aménagement du site gloria sont achevés, il convient de retransférer les dépenses d'aménagement du parc (espaces verts, jeux, toilettes) enregistrées au budget gloria vers le budget principal et ce afin de récupérer le FCTVA pour ces dépenses. L'équilibre de la section d'investissement au niveau des dépenses et des recettes du budget principal sera réalisé avec le transfert des subventions reçues pour le financement du parc.

##### Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Article 2128 : « autres agencements et aménagement » : + 2 067 026€ TTC

Total des dépenses : 2 067 026€

Recettes d'investissement :

Article 1322 : « subvention régionale » : + 817 607€

Article 13258 « subvention AESN » : + 728 684€

Article 1323 « subvention départementale » : + 520 735€

Total des recettes : 2 067 026€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Approuve la modification budgétaire ci-dessus exposée.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024 – BUDGET ANNEXE GLORIA :**

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Afin de réaliser les écritures de transfert vers le budget principal tel qu'expliqué plus haut, il convient de modifier le budget annexe gloria de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

605 : « achat de matériel, équipements et travaux : » 1 357 026€

657362 : « budget annexe et régie » : 710 000€

Total des dépenses : 2 067 026€

Recettes :

757368 « collectivité de rattachement » : 1 862 026€

75888 « autres » : 205 000€

Total des recettes : 2 067 026€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la modification budgétaire ci-dessus exposée.

### **ASSOCIATION LA JEANNE D'ARC CARENTAN – DEMANDE DE CAUTIONNEMENT DE PRÊT :**

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Par courrier en date du 8 juillet dernier, Madame DESFAUDAIS, Présidente de l'association Jeanne d'Arc de Carentan, indique que l'association doit faire l'acquisition de matériels gymniques pour un coût de 22 000€.

Après avoir déduit les différentes subventions allouées par des organismes externes, l'association se voit contraint de contracter un emprunt de 10 000€ auprès du crédit mutuel de Carentan.

Madame la présidente sollicite la commune pour un cautionnement à hauteur de 5 000€ pour le prêt n°15489 04701 000099255206 d'un montant 10 000 sur 84 mois accordé par le Crédit Mutuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le cautionnement à hauteur de 5 000 € sur le prêt énoncé ci-dessus.

## GALERIE D'ART – MISE EN PLACE D'UN TARIF :

*Présentation par Maryse LE GOFF.*

Il est proposé de fixer un tarif à la quinzaine pour l'utilisation des locaux « galerie d'art ». Ces locaux ne sont pas la propriété de la ville mais loués pour 3 000€ par an. La collectivité prend également en charge le cout du chauffage (entre 1000€/1500€).

Afin de couvrir une partie des dépenses, il est donc proposé de fixer à 50€ par utilisation (la quinzaine) la mise à disposition des locaux.

### **Interventions :**

J. LEMAITRE : C'est nous qui assurons le ménage ?

M. LE GOFF : Oui, le ménage, le chauffage, l'électricité car quand les peintres sont présents c'est allumé constamment.

A. PENNEC : Combien coute le loyer ?

AS. FOSSARD : Il y a des révisions annuelles mais on est de l'ordre de 230 euros je crois.

JP. LHONNEUR : Il faut savoir que par le passé la rue du château était complètement vide de commerces. Il y a une dizaine d'années nous avons fait en sorte de rétablir des commerces dans cette rue. Ça a commencé avec la mise à disposition gratuite de locaux, etc... Nous avons donc décidé de louer la galerie pour mettre une activité artistique.

C.VANDROMME : Il avait été question de transférer les peintres dans la boutique éphémère ?

M. LE GOFF : Ça serait la même chose si on les déplaçait dans la boutique éphémère.

A. PERRAMANT : Je pense qu'on aura une baisse de fréquentation avec la mise en place de ce tarif.

M. LE GOFF : Quand ils viennent ils vendent.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la mise en place de ce tarif.

## CESSION D'UN TERRAIN CADASTRÉ 080-B-14 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRÉVANDS :

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame FORTIN, GAEC DE GRIS MARAIS souhaitent faire l'acquisition de la parcelle cadastrée 080-B-14 d'une contenance de 1645m<sup>2</sup>.

Dans son avis du 5 aout 2024, le service des domaines évalue ce bien à 1400€.

Les acheteurs acceptent ce prix proposé.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession au prix de 1400€ net vendeur à Monsieur et Madame FORTIN.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et à signer l'acte notarié à intervenir ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ou Madame la 2<sup>nd</sup> adjointe.
- Décide de charger l'office notarial de Carentan de rédiger les actes.

#### **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 099-ZH-15 SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN :**

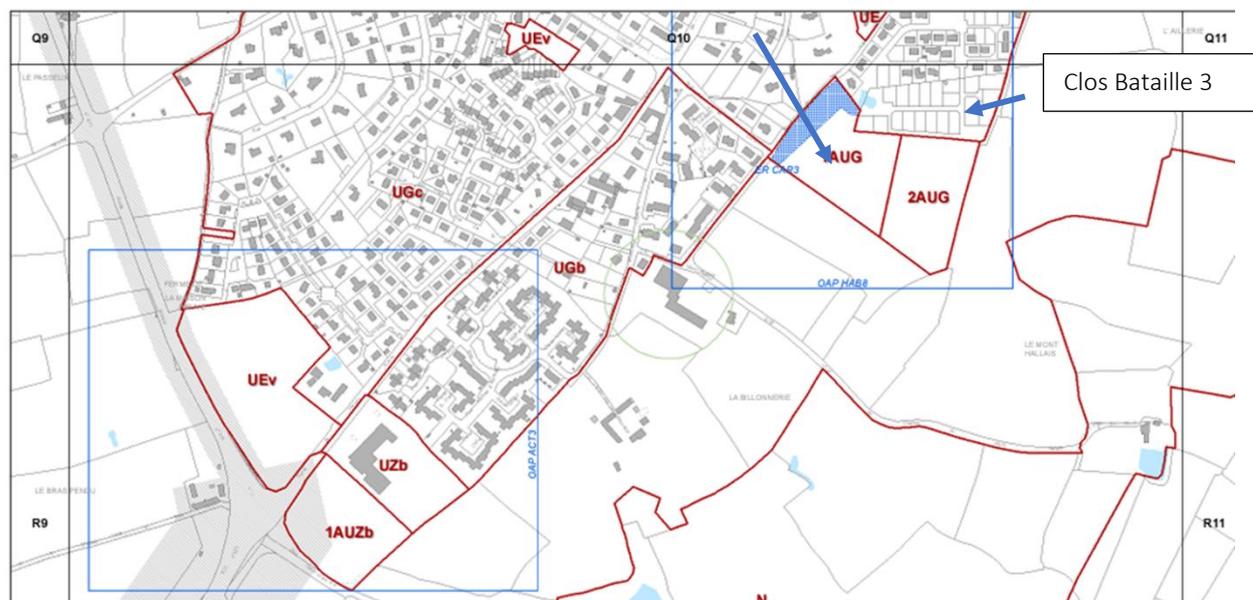
*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Depuis 2022, Monsieur et Madame JOUANY, proposent de vendre à la commune leur parcelle cadastrée 099-ZH-15 d'une contenance de 20 174 m<sup>2</sup> et située dans le prolongement du Clos Bataille 3. Compte tenu que l'acquisition de cette parcelle permettrait de poursuivre l'urbanisation dans ce quartier de la ville, il leur a été proposé d'acheter l'ensemble de la parcelle à 4,5€ le m<sup>2</sup>. Monsieur et Madame JOUANY ont confirmé leur souhait de vendre au prix proposé.

Cette parcelle est exploitée par Monsieur Daniel HEBERT. Ce dernier poursuivra son exploitation jusqu'aux travaux de viabilisation du futur lotissement le Clos Bataille 4.

Il faut noter que le plan local d'urbanisme intercommunal, qui est en ce moment soumis à l'enquête publique, prévoit sur cette parcelle un espace réservé pour réaliser des équipements publics et notamment le raccordement de la voirie et des réseaux du clos bataille.

Ci-dessous le plan de zonage du PLUI mis à l'enquête publique. Parcelle ZH 15



**Interventions :**

*J. LEMAITRE : C'est une très bonne chose que l'on devienne propriétaire de ce terrain-là.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :** (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote).

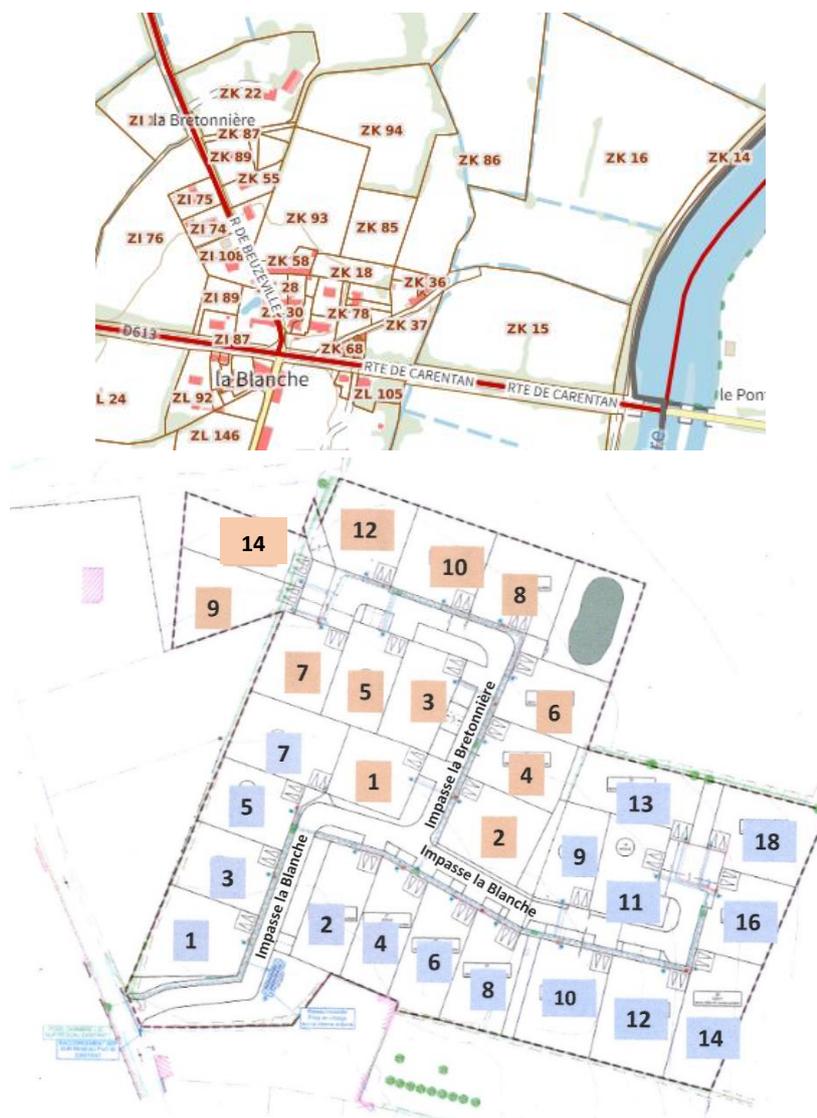
- Décide d'acquérir la parcelle précitée aux conditions éditées.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives et à signer l'acte notarié à intervenir ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint ou Madame la 2<sup>nd</sup> adjointe.
- Décide de charger l'office notarial de Carentan de rédiger les actes.

**DÉNOMINATION DES VOIRIES COMMUNALES DU LOTISSEMENT LA BLANCHE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LES VEYS :**

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des noms de rues pour le lotissement la Blanche situé sur la commune déléguée de Les Vey.

Il est proposé de dénommer les nouvelles voies créées de la manière suivante :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination des voiries communales comme ci-dessus, à savoir : Impasse la Blanche et Impasse la Bretonnière.

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE SUPPORTS DE POSTE POUR PERMETTRE LES PROMOTIONS :

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des promotions à intervenir pour l'année 2024 il est proposé à l'assemblée de créer :

Pour la filière technique :

- *Un support de poste de technicien territorial à temps complet* : agent en charge de la coordination des services techniques
- *Trois supports de poste d'agent de maîtrise à temps complet pour les services techniques* : (Chef d'équipe propreté, responsable des ateliers et chef d'équipe de secteur).

Pour la filière animation :

- *Un support de poste d'animateur à temps complet pour le service des sports* : (Responsable du service).

La suppression des emplois devenus vacants suite à ces promotions sera présentée après avis du Comité Technique lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la création des emplois sus visés à compter du 20 septembre 2024 et le tableau des emplois ainsi modifié.

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – RENOUELEMENT DU PROJET UN ORCHESTRE A L'ECOLE :**

*Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.*

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du projet « ORCHESTRE A L'ECOLE », au sein du groupe scolaire Les Hauts Champs, deux emplois non permanents à temps non complet avaient été créés pour une durée de trois ans. Compte tenu du renouvellement de ce projet au sein du même groupe scolaire, il est proposé à l'assemblée de créer :

- Deux emplois non permanents à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique (Filière culturelle Catégorie B) à compter du 20 septembre 2024 pour une durée de trois ans.

Ces personnels, recrutés par contrat de projet, auront pour mission de répondre aux objectifs définis dans le projet culturel « orchestre à l'école » et interviendront une fois par semaine à raison d'une heure.

La rémunération des assistants d'enseignement artistique se fera sous forme de vacation en fonction du nombre d'intervention réalisée dans le mois. Le cout horaire de la vacation est fixé à 25 € brut.

### **Interventions :**

*R. AVISSE : C'est dommage parce que c'est une superbe initiative mais derrière il n'y a pas de continuité au niveau du collège.*

*M. LE GOFF : Ça devait, on a eu des réunions. Il y a avait des subventions d'attribuées et par le Département et par l'Orchestre à l'école, l'éducation nationale devait abonder et ça ne s'est pas fait. Le collège ne peut pas supporter le coût. Et la ville n'est pas référente pour les collèges, c'est le Département.*

R. AVISSE : De mémoire on a mis 36 000 euros dans les instruments de musique ?

M. LE GOFF : Non on a mis beaucoup moins que ça puisque l'harmonie Municipale a donné des instruments. Je pense qu'il y avait entre 8000 et 9000 euros de matériels. Il faut savoir que l'Orchestre à l'école paye la moitié du prix des instruments.

V. LECONTE : Mais les enfants peuvent s'inscrire après à l'Harmonie Municipale.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la création des emplois sus visés à compter du 20 septembre 2024 et le tableau des emplois ainsi modifié.
- Approuve la rémunération sous forme de vacation en fonction du nombre d'intervention réalisée dans le mois, mode de rémunération effectif depuis janvier 2022.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

S. LEBARON : Les arceaux vélos dont on a parlé en Conseil Municipal ils vont être posés où ?

JP. LHONNEUR : Ils sont déjà positionnés sur tout le territoire et ils sont posés sur le site Gloria.

D. TARDIVEAU : Ou en est-on pour les chicanes à Saint-Côme-du-Mont ?

JP. LHONNEUR : Nous devons avoir un rendez-vous avec Monsieur LA RIVIERE, à qui nous avons demandé de cesser l'utilisation des chicanes et d'accélérer la mise en place de la voie verte. Une démarche est en cours au Département, nous sommes dans un site Natura 2000 espèces remarquables, et l'enquête faite au Département ne s'oppose pas à la création de la voie verte, mais il faut que le processus soit accéléré.

D. TARDIVEAU : On a appris il y a quinze jours de ça que des parcelles communales seraient à vendre donc ça a été un sujet. Je voudrais avoir votre point de vue.

JP. LHONNEUR : Je ne pensais pas en signant ce courrier avoir une telle levée de boucliers. Il y a eu une très mauvaise interprétation de ce courrier. Nous avons écrit à tous les fermiers pour leur demander s'ils se porteraient acquéreurs dans le cas où la ville mettrait en vente ces parcelles. La chasse est un milieu tellement passionné et passionnel que ça déclenche des réactions violentes. Le fait de vendre une parcelle entraîne des droits et des devoirs et le propriétaire peut interdire la chasse sur ces parcelles plus tard. On a donc fait un second courrier précisant qu'il ne s'agissait que d'une enquête que nous arrêtons donc.

D. TARDIVEAU : C'est passé en commission mais ça serait bien qu'on mette autour de la table toutes les personnes concernées par justement toutes ces ventes. Vous savez on est très attachés à notre milieu culturel à Carentan-les-Marais. Il y a la chasse, la pêche, ceux qui profitent du Marais et si demain on vend à des agriculteurs qui interdisent le passage dans leur champ, ça sera terminé.

H. LHONNEUR : La population n'aime pas vendre les biens communaux. Je pense que pour calmer le jeu, il faut refaire un courrier pour dire que la vente est annulée.

JP. LHONNEUR : C'est prévu.

D. TARDIVEAU : On va finir sur une note positive, nous remercions la commune d'avoir mis en place la mutuelle communale.

C. DIEULANGARD : Effectivement il y a une convention qui a été signée entre le CCAS et Mutame et Plus pour une mutuelle communale. C'est une mutuelle ouverte à tous les habitants de Carentan-les-Marais. Plusieurs critères ont fait que nous avons signé cette convention. Le siège social est à Saint-Lô donc à proximité et il y a un interlocuteur local qui viendra à Carentan dans un bureau de la maison France services faire des permanences. Deux réunions publiques sont prévues à la salle des fêtes ou l'interlocuteur expliquera le fonctionnement. Les plus du contrat sont : Une ouverture immédiate des droits, pas de questionnaire médical, aucune condition d'âge, tarif unique par enfant et cotisation gratuite à partir du troisième enfant. Les remboursements sont faits sous 48 heures.

JP. LHONNEUR : Valérie un point sur la rentrée ?

V. LECONTE : La rentrée s'est bien passée dans nos trois écoles (écoles des Roseaux, des Hauts-Champs et de Saint-Hilaire-Petitville). Les effectifs sont stables dans la globalité, certaines écoles voient leurs effectifs un peu baisser et d'autre augmenter. Au global, il y a 536 élèves sur les trois écoles contre 537 l'année dernière.

Fait à Carentan-les-Marais, le 04 octobre 2024.

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR

